

1. La SAS le Beau Village est détenue par la SASU Campinelo immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 432 053 874 dont le siège est situé au 1 voie des prés 91700 Villiers sur Orge.
2. Les présentes conditions générales de location font partie intégrante du contrat d'hébergement. Cet hébergement est effectué sur des emplacements ou dans des mobil-home permettant des séjours temporaires de quelques jours à quelques mois. Ces logements ne sont pas destinés à une résidence principale ou secondaire et il est interdit d'y installer sa résidence de manière continue. Il est interdit d'y pratiquer une activité commerciale, artisanale ou professionnelle.
3. Le présent contrat ne peut être considéré comme un contrat hôtelier dans la mesure où les prestations de services de ce type de contrat n'y sont pas assurées.
4. L'occupation du logement doit respecter la limite du maximum d'occupants autorisée en fonction de la catégorie de logement réservée. La réservation d'un séjour implique l'acceptation des présentes conditions générales de location qui prévalent sur toutes autres conditions antérieures.
5. **ATTENTION : LE LINGE DE BAIN, LES OREILLERS, LES DRAPS ET LES COUVERTURES NE SONT PAS FOURNIS. Veuillez contacter l'accueil avant votre arrivée pour convenir de la fourniture éventuelle de ce service optionnel.**

Art 1 - Conditions de réservation

1. La réservation d'un emplacement ou d'un mobil-home n'est valable qu'après acceptation écrite de la réservation par la SAS le Beau Village.
2. Pour être considérée comme ferme la réservation doit être garantie, soit par le paiement intégrale du séjour (vente à distance VAD), soit par la fourniture d'un numéro de carte de crédit en cours de validité pendant la durée du séjour (CB/caution bancaire PLBS) laquelle pourra être débitée par la SAS le Beau Village, soit par un acompte par virement bancaire (dans la limite des lois en vigueur) d'un montant équivalent 30% du montant total du loyer si la date d'arrivée est supérieure à 30 jours.
3. Seul le propriétaire de la carte de crédit peut effectuer le règlement. Cette même carte devra être présentée avant la remise des clés ainsi que des papiers d'identité pour effectuer les formalités de police.
4. La SAS le Beau Village n'accepte pas le règlement en CB si le propriétaire de la carte bancaire n'est pas présent à l'arrivée.
5. La SAS le Beau Village se réserve le droit de demander une caution (garantie bancaire) sous la forme d'une empreinte bancaire (dite PLBS) pour garantir l'intégralité du paiement des loyers de tous les types d'hébergements, des frais d'annulation, de la dégradation des lieux loués, de la dégradation des espaces verts, de la dégradation des blocs sanitaires, des frais de ménages dans les mobil-home ou du règlement total ou partiel d'un impayé (loyer, bar, option etc...). Par la signature de ces conditions générales de location, le client accepte et autorise la SAS le Beau Village de débiter dans la limite du montant convenu avec le client (en général un mois de loyer) tout frais dû directement ou indirectement pendant son séjour. Dans le cas où la totalité de la caution est utilisée par le règlement de loyers en retard ou suite à des dégradations, le client autorise la SAS le Beau Village à débiter la totalité des frais non perçus du montant de la caution prévue à cet effet. Si il n'existe plus de garantie, le client accepte et autorise la SAS le Beau Village à mettre en œuvre toute solution afin qu'une nouvelle caution (garantie bancaire PLBS) soit valide et disponible. La SAS Le Beau Village se réserve le droit de rendre toute forme de dépôt de garantie au plus tard 15 jours après le départ du client.
6. La SAS le Beau Village n'autorise pas le client à utiliser la caution/garantie pour régler les loyers échus ou autres options. Le client doit veiller à régler ses loyers ou autres options au plus tard le 5 du mois en cours. La SAS le Beau Village n'accepte pas les règlements en espèces supérieurs à 1000 € ttc. Les chèques ne sont pas acceptés.
7. En cas d'insuffisance de garantie des loyers ou options, le client accepte et autorise la SAS le Beau Village de mettre en œuvre toute solution afin que les loyers soient toujours garantis par une caution.
8. Pour chaque séjour, un contrat d'hébergement est conclu avec le client ou l'occupant au moment de son arrivée. L'occupant devra obligatoirement fournir les pièces visées à l'article 9 ci-après. Le contrat d'hébergement sera définitif qu'à la fourniture de la totalité des documents demandés.

Art 2 - Pré-autorisation - Réservation

Pré-autorisation : Afin de garantir votre réservation, nous vous prions de bien vouloir nous contacter par téléphone au +33 (0)1.60.16.17.86 pour effectuer les opérations nécessaires de pré-autorisation (carte crédit 16 chiffres + date d'expiration). Cette pré-autorisation n'est pas débitée de votre compte bancaire et pourra être annulée à votre arrivée si vous désirez régler par chèque vacances ou en espèces. Dans le cas d'une réservation aucune annulation, aucun échange ni modification de date ou de personne, ni remboursement ne pourra être effectué. Aucun remboursement ne sera non plus effectué en cas de non présentation et le montant total du séjour reste acquis à la SAS le Beau Village. La réservation est considérée comme ferme qu'après l'encaissement d'arrhes correspondant à 30% du montant total du séjour ou de son règlement intégral. La réservation devient définitive lorsque vous recevez une confirmation écrite (email ou courrier) de la part de la SAS Le Beau Village ainsi qu'à la réception du présent document daté et signé et la réception des documents demandés par la SAS le Beau Village pour la validation des chaque séjour (liste pièces à fournir). Pour toute réservation, le départ doit se faire au plus tard à 10h le matin pour les mobil-home et à 12h pour les emplacements. Tout départ au-delà de cet horaire sera facturé au prix de la dernière nuitée. La SAS le Beau Village demande chaque trimestre au client de remplir un document d'engagement de réservation dans le but de pouvoir maintenir une offre de disponibilité maximale. Le client s'engage à prévenir la SAS le Beau Village de tout départ au moins 30 jours de quitter le mobil-home ou la parcelle. Dans le cas contraire la SAS le Beau Village se réserve le droit de facturer au client la totalité du préavis non effectuée (max 1 mois). Il est interdit de sous-louer ou de céder une réservation à un tiers sans un accord écrit de la SAS Le Beau Village.

Art 3 - Conditions d'annulation par la SAS Le Beau Village

Est considérée comme annulation, toute modification de la durée du séjour, de date, du type d'hébergement initialement réservé et confirmé.

Les réservations peuvent être modifiées jusqu'à un mois avant l'arrivée du client sans frais supplémentaires en fonction des disponibilités au moment de la modification. La durée du séjour est celle mentionnée sur le contrat. La durée totale d'un séjour ne peut être supérieure à 6 mois sauf accord écrit de la SAS Le Beau Village.

Sous réserve de disponibilité, la durée du séjour peut être prolongée, sans obligation de maintien dans le même location ni au même tarif. En cas de prolongation de séjour, un nouveau contrat de séjour sera rédigé. En cas d'application d'un nouveau tarif, celui-ci sera applicable dès le premier jour de prise d'effet du nouveau contrat.

En cas d'annulation d'un séjour par la SAS Le Beau Village, et à l'exception de cas de force majeure (inondation, tempête, typhon, attentat, incendie volontaire etc...) La SAS le Beau Village remboursera le client par virement bancaire les sommes versées sous 60 jours maximum.

En cas de non respect des règles de sécurité, insalubrité, alcoolisme, trouble à l'ordre public ou à l'occasion d'un incident grave du fait du client pour l'inexécution de ses obligations ou comportement inapproprié, la SAS Le Beau Village se réserve le droit d'exclure le client et de facturer l'intégralité du séjour restant dû.

Art 4 - Conditions d'annulation par le client

En cas d'annulation d'un séjour par le client (demande d'annulation par écrit, messages téléphoniques non admis), la SAS Le Beau Village remboursera les sommes versées sous 60 jours maximum dans les cas suivants minoré des indemnités d'annulation de réservation suivantes :

En cas d'annulation de la réservation reçue **entre 60 et plus jours** avant l'arrivée la SAS le Beau Village se réserve le droit de facturer une indemnité d'annulation égale à **30 %** du montant de la réservation annulée.

En cas d'annulation de la réservation reçue **entre 59 et 30 jours** avant l'arrivée la SAS le Beau Village se réserve le droit de facturer une indemnité d'annulation égale à **50 %** du montant de la réservation annulée.

En cas d'annulation de la réservation reçue **entre 29 et le jour d'arrivée** prévu plus jours avant l'arrivée la SAS le Beau Village se réserve le droit de facturer une indemnité d'annulation égale à **100 %** du montant de la réservation annulée.

En cas d'annulation partielle (départ anticipé) entre 0 et 30 jours avant le départ prévu par sa réservation, la SAS le Beau Village se réserve le droit de facturer une indemnité d'annulation égale à un mois de loyer du locatif ou de l'emplacement.

En cas d'arrivée en dehors des heures d'ouverture, le montant indiqué dans les conditions de réservation sera prélevé le jour de l'arrivée.

En cas d'annulation de la réservation la SAS Le Beau Village se réserve le droit de disposer du locatif et de le remettre à la location

Art 5 - Dépôt de garantie séjour (caution bancaire PLBS)

Un dépôt de garantie est exigé pour tout séjour de plus 27 nuits ou tout séjour dont le client ne connaît pas sa durée totale, le jour d'arrivée, avant la remise des clés ou l'installation sur la parcelle.

Le client autorise la SAS le Beau Village à encaisser le dépôt de garantie sans aucune réserve et sans limitation de temps selon les conditions prévues aux conditions générales de vente (Art 1.5)

Les dépôts de garantie peuvent être faits par empreinte de carte de crédit (caution bancaire PLBS), vente à distance (VAD), virement bancaire ou en espèces en fonction du montant. Par exception, pour les contrats de mobil-home dits de longue durée, le dépôt de garantie doit impérativement être remis le jour de l'arrivée, avant la remise des clés. Le montant du dépôt de garantie correspond à 1 mois de loyers hors charges. Cette garantie pourra être utilisée en paiement des loyers et charges impayés, en cas de dégradations, volontaires ou non, pour des frais de ménage, de remplacements d'objets manquants constatés lors du départ du client, des éventuels frais de remise en état dans les logements ou les parties communes ou de vol et plus généralement pour une bonne exécution du contrat d'hébergement. La garantie pourra aussi être utilisée par la SAS le Beau Village en cas de frais d'annulation, de non règlement partiel ou total de sommes dues. En cas de réservation par un entreprise pour le compte de ses employés la société s'engage de façon irrévocable à prendre en charge, à première demande, les dégradations, pertes d'objets, d'équipements, biens meublés, la dégradation des locaux, perte de clés, l'inoccupation des locaux résultants des dégradations subies sur simple présentation de facture.

Art 6 - Obligation de l'occupant

La SAS Le Beau Village met à disposition des mobil-home dans un bon état d'entretien, le client s'engage à la rendre en fin de séjour dans un parfait état de propreté comme il lui a été confié à son arrivée. Le client utilisera les lieux loués et les installations normalement en bon père de famille. Un inventaire contradictoire est remis à l'arrivée au client qui doit le retourner à l'accueil dans les 24h suivant son arrivée et noter toutes anomalies, éléments manquants ou endommagés. A la fin du contrat de location, un inventaire de l'état de propreté fera l'objet d'un contrôle par la SAS Le Beau Village et tout les objets manquant

ou endommagé seront facturés (les tarifs disponibles à l'accueil). Le client s'engage à respecter le règlement intérieur qui est disponible sur simple demande à l'accueil. La SAS Le Beau Village se réserve le droit de pénétrer dans les locaux pour y vérifier l'état de sécurité du mobil-home, changer les bouteilles de gaz, vérifier le bon entretien ménager à la charge du client, vérifier les écoulements d'eau sanitaire, vérifier le bon fonctionnement des traceurs et des matériels électriques et faire les relevés de compteurs. En cas de non-respect par le client des obligations mises à sa charge ou du règlement intérieur la SAS Le Beau Village se réserve le droit d'interrompre le séjour sans préavis et sans indemnité. Le client doit alors quitter le local sans délai. La veille du départ, le client s'engage à respecter les consignes suivantes : faire le ménage dans la totalité du local, vider et nettoyer les poubelles dégivrer et nettoyer le réfrigérateur, faire la vaisselle (prêt gratuit d'un kit de nettoyage à l'accueil). Le jour de son départ le client doit prendre rendez-vous à l'accueil pour convenir de l'heure de l'état des lieux de sortie. Une personne du camping effectuera un contrôle contradictoire en présence du client. Si le client part en dehors des heures d'ouverture de l'accueil, l'état des lieux contradictoire se fera en l'absence du client qui accepte sans réserves que soit débité de sa caution/garantie les éventuelles dégradations, objet manquant et tous les frais de remise en état directs ou indirects.

Art 7 - Prix et Modalités de paiement

Les prix sont indiqués et payables en euros. Ils s'entendent TVA comprise, par logement et par nuit, semaine ou mois. Le loyer comprend l'eau et l'électricité (max 200 kW/mois - 50 kW/semaine) est compris dans votre location. La SAS Le Beau Village facture les dépassements de consommation électrique au prix unitaire de 0.38€/KW ttc.

Les prestations optionnelles ne sont pas comprises dans le loyer. Le paiement total du séjour s'effectue au plus tard 1 mois avant le jour d'arrivée, ou le jour de la réservation si la date d'arrivée est inférieure à 30 jours. Pour les clients résidant plus d'un mois, le règlement du 1er mois de loyer est à effectuer à l'arrivée. Les loyers suivants sont à régler avant le 5 de chaque mois civil, au titre du mois en cours. L'acompte versé lors de la réservation, est imputé sur le montant du 1er loyer. Les services optionnels sont facturés en sus du loyer, selon les tarifs affichés à l'accueil. En cas de changement de taux de TVA, la SAS Le Beau Village se réserve le droit de modifier ses tarifs sans préavis et sans délai.

Art 8 - Prolongation

A compter du jour de notification, le tarif pour les nuits restant dues, sera calculé sur la base tarifaire de la totalité du séjour final. Cette prolongation est sans obligation de maintien dans le même mobil-home et sous réserve de disponibilité de la durée du séjour.

Art 9 - Pièces à fournir pour votre réservation

Carte d'identité ou passeport ou extrait Kbis pour les personnes morales et les auto-entrepreneurs.

Pour les séjours de longue durée le client doit fournir une copie de ses 3 derniers bulletins de salaire et son dernier avis d'imposition de taxe foncière

Art 10 - Internet

La connexion Internet est réservée à une utilisation personnelle dans le respect de la législation en vigueur. Le client est responsable de la bonne utilisation du service et s'engage à garantir la SAS le Beau Village contre toute action ou recours intenté par un tiers. La connexion Internet est réservée aux personnes physiques majeures. La SAS Le Beau Village décline toute responsabilité en cas de non fonctionnement ou d'incompatibilité avec La connexion Internet

Art 11 - Bureau d'accueil – Code barrière:

Le service accueil est ouvert en haute saison (juin, juillet et août) de 08h00 - 21h00 tous les jours de la semaine (7/7) et de 09h00 à 12h00 / 15h00 à 19h00 en basse saison et jours fériés. Pour être certain de nos heures d'ouverture le jour de votre arrivée, nous vous conseillons de contacter la réception au 01.60.16.17.86 qui vous confirmera les horaires d'ouverture exacte. Lors de votre arrivée, vous devez franchir les barrières automatiques fonctionnant au moyen d'un code d'accès strictement personnel. Ce code est programmé pour la durée de votre séjour. En cas de prolongation de celui-ci, il est impératif d'en avvertir la réception pour programmer un nouveau code. Le client devra prévenir l'établissement 48 heures à l'avance en cas d'arrivée tardive (après 18 heures).

Art 12. Assurances

Il appartient au locataire de souscrire une assurance en matière de responsabilité civile, dommages, annulation en fonction de ses propres besoins et en fonction de la réglementation en vigueur en cas d'accident. La SAS le Beau Village décline toute responsabilité en cas de chute de branches ou en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du client. Quelle que soit la durée du séjour l'assurance de la SAS le Beau Village ne prend pas en charge les dommages et vols subis sur les véhicules stationnés en extérieurs, les dommages subis aux tiers, les vols, la dégradation ou la disparition d'effets personnels dans les mobil-home ou dans tous les espaces communs.

Art 13 - Extrait du règlement intérieur:

1. Après 22.00h, vous ne pouvez plus circuler dans le camping avec votre véhicule mais vous pouvez le stationner à l'extérieur sur le parking.

2. Vous trouverez à l'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement.
3. Par mesure de sécurité les tentes supplémentaires sur les emplacements ou à coté des mobiles homes ne sont pas autorisées sauf accord écrit de la direction du camping.
4. Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit, au préalable se présenter à l'accueil (pendant les heures d'ouverture) avec sa pièce d'identité et remplir les formalités de police exigées par la loi.
5. Le stationnement est réservé à 1 seul véhicule par emplacement (de type voiture particulière ou petite fourgonnette. LES CAMIONS + 5m DOIVENT ETRE GARES A L'EXTERIEUR DU CAMPING EN RAISON DES REGLES DE SECURITE ET D'EVACUATION. Le stationnement est interdit sur les emplacements voisins, même vides et sur les routes et voies d'accès.
6. La vitesse est limitée à 10km/heure sur l'ensemble du site.
7. Les appareils de radio, de télévision ne doivent en aucun cas déranger les voisins.
8. Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier alors le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.
9. LA DETENTION ET LA CONSOMMATION DE SUBSTANCE ILLICITES AINSI QUE LA CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL EST FORMELLEMENT INTERDITE SOUS PEINE D'EXPULSION DEFINITIVE.
10. Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur qui est affiché à l'accueil du camping.
11. PAR MESURE DE SECURITE, NOUS ACCEPTONS LES MINEURS UNIQUEMENT ACCOMPAGNÉS DE LEURS PARENTS DURANT TOUTE LA DUREE DU SEJOUR.
12. Les enfants demeurent sous la surveillance et la responsabilité des parents. L'utilisation des appareils fitness en extérieur par les enfants est soumise à l'appréciation et à l'entière responsabilité des parents et est subordonnée à un accompagnement parental. Ces appareils sont interdits aux personnes de moins de 14 ans.
13. Les consignes de sécurité sont disponibles à l'accueil.

Art 14 - Visiteurs

Toute personne ne figurant pas sur le contrat de séjour est considérée comme visiteur. Les visiteurs ainsi admis, sous la seule responsabilité des résidents qui les reçoivent. Par mesure de sécurité, tout visiteur doit impérativement se déclarer à l'accueil pendant les horaires d'ouverture avant d'être autorisé à pénétrer dans l'enceinte du Camping. Si les visiteurs sont admis dans le terrain de camping, le campeur doit s'acquitter d'une redevance dans la mesure où le visiteur accède aux prestations et aux installations du terrain. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Art 15 – Règles à respecter dans les locations

1. Il est interdit de boucher les aérations des locations pour votre sécurité.
2. Il est interdit de donner de la nourriture aux animaux errants.
3. Il est interdit de jeter des lingettes dans les toilettes.
4. Il est interdit de démonter les détecteurs de fumée dans les locations, en cas d'anomalie, merci de nous le signaler immédiatement et sans délais.
5. Il est interdit de couvrir les radiateurs électriques ou d'y faire sécher des vêtements.
6. Il est interdit de fixer sur les murs des adhésifs, posters, autocollants, cadres,...
7. En cas d'anomalies concernant le chauffe-bain ou les bouteilles de gaz, merci de le signaler immédiatement à l'accueil et de NE PAS Y TOUCHER.
8. Nos locations sont non-fumeurs. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de tous les locatifs.

Art 16 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est affiché à l'accueil. Les résidents sont tenus d'en prendre connaissance et de le respecter. Il est possible sur simple demande d'en obtenir une copie gratuitement.

Art 17 - Informations importantes

La direction du Camping Paris Beau Village met à la disposition du locataire un logement propre et en parfait état.

1. Pour des raisons de SECURITE, le locataire doit signaler à la réception le plus rapidement possible toute anomalie de fonctionnement pouvant entraîner des dommages ou une détérioration du logement.
2. Il est INTERDIT de manipuler ou de changer les réglages du système de chauffage au gaz. En cas de dommages le locataire engage sa responsabilité et en assurera toutes les conséquences.
3. A tout moment la direction du camping Paris beau village se réserve le droit de vérifier que le logement est parfaitement entretenu.

Art 18 - Dégradation

En cas de dégradation constatée par le service accueil du camping la SAS Le Beau Village se réserve le droit de faire intervenir son équipe d'entretien et d'appliquer les pénalités suivantes :

1. Interdiction de fumer non respectée = nettoyage/désinfection complet du locatif : **190€ HT.**
2. Mobil-home mal nettoyé/sale = nettoyage complet de la location : **290€ HT.**
3. Réparation de dégâts = prix du matériel endommagé + **49 €HT/heure de main d'œuvre.**

Chaque intervention des services entretien fait l'objet d'une facturation immédiate et d'une déduction de la totalité des frais engagés de la caution du locataire. la SAS Le Beau Village se réserve le droit de percevoir après le départ du client toute indemnité concernant les dégradations listées ci-dessus.

Art 19 - Animaux :

Les animaux ne sont pas admis dans les locations.

Art 20 - Informatiques et Libertés:

Les informations recueillies lors de votre location font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'usage administratif et commercial et à l'amélioration de nos services. Vos données personnelles pourront être transmises avec votre accord à nos partenaires commerciaux. La durée de conservation de vos données est 3 ans. Conformément à la Loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant, que vous pouvez exercer auprès de la SAS Le Beau Village en envoyant un courriel à l'adresse contact@campingaparis.com

Hôtel de plein air et de tourisme, résidence principale interdite, durée limitée dans le temps, contrat de location et hébergement non soumis à la Loi de 1989 sur le bail.